

2MSL

Société Civile Immobilière au capital social de 1 000 €
Siège social : 1535 Route du Monastère
12510 OLEMPES
987 553 211 R.C.S. RODEZ

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Et le trente octobre, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Matthieu ROUX, propriétaire de | 5 parts |
| - la société MR INVEST, propriétaire de | 95 parts |

soit un total de	100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.	

L'assemblée est présidée par Monsieur Matthieu ROUX.

Le président constate que les associés peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée
- les statuts de la société.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Mise à jour des statuts à la suite d'une cession de parts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Mise à jour consécutive des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de 15 parts sociales intervenue en date du 30 octobre 2025 entre Monsieur Matthieu ROUX et la société MR INVEST, décide de modifier l'article 8 des statuts afin qu'il soit rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Matthieu ROUX,
à concurrence de cinq parts, ci | 5 parts |
| numérotées de 1 à 5, | |
| - La société MR INVEST,
à concurrence de quatre-vingt-quinze parts, ci..... | 95 parts |
| numérotées de 6 à 100, | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cent parts, ci	100 parts
---	-----------

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf (9) mois, qui a commencé à courir le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 31 mars 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 6 des statuts afin qu'il soit désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Monsieur Matthieu ROUX

Signé par :

6A95C8FDAE394A2...
signé le 30/10/2025

MR INVEST

Signé par :

6A95C8FDAE394A2...
signé le 30/10/2025